



Réjouissons-nous et continuons la mobilisation.

Le parlement européen vient d'adopter aujourd'hui un texte important pour les droits des créateurs en Europe.

Les termes de ce texte pourraient permettre demain que les plateformes des géants de l'internet soient contraintes de rémunérer tous les ayants droit des contenus, notamment musicaux, qu'elles diffusent.

Il est question d'instituer au bénéfice des artistes interprètes un droit à une *rémunération juste et proportionnée pour l'exploitation de leurs œuvres (...) y compris pour leur exploitation en ligne.*

Pour les artistes musiciens qui perçoivent leurs rémunérations par le biais des producteurs de phonogrammes, cela signifie que des accords devront être négociés avec ces derniers pour définir le montant de ces droits. En tant que premier syndicat d'artistes de la musique en France nous avons hâte de tenir notre rôle dans de telles négociations. Il en va des revenus des artistes comme des conditions de la création, du renouvellement des talents ou de la diversité artistique.

Mais, il n'est pas question de se réjouir trop vite car le processus d'adoption de la Directive n'est pas terminé et le texte doit maintenant recueillir un avis conforme de la Commission et des représentants de l'ensemble des Etats Européens.

La mobilisation exemplaire de l'ensemble des catégories de créateurs à laquelle nous avons assisté ces dernières semaines doit continuer. Elle est plus que jamais une condition de la victoire face aux mastodontes que sont les GAFA.

Les fortunes extraordinaires qu'ils ont accumulées ces dernières années doivent beaucoup aux musiciens et musiciennes dont les œuvres ont été exploitées sans verser un sou. Battons-nous pour ce qui nous est dû.

Paris le 12 septembre 2018

Union Nationale des Syndicats d'Artistes-Musiciens de France

SNAM-CGT

14-16 rue des lilas – 75019 Paris

Tel : +33 (0)1 42 02 30 80

www.snam-cgt.org/

www.facebook.com/snam.cgt/

@SNAM_CGT

contact@snam-cgt.org